

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-582

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION A TITRE TEMPORAIRE ET  
EXCEPTIONNEL DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGES  
DU 14 AOÛT 2021**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* ».

VU l'article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* ».

CONSIDÉRANT l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints le **SAMEDI 14 AOÛT 2021 à 14H00 et 16H30**.

**ARRÊTE**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**05 AOUT 2021**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Frédéric GONDRAND, Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'Etat-Civil pour la célébration des mariages le **SAMEDI 14 AOÛT 2021 à 14H00 et 16H30**.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 03/08/21



Transmis en sous Préfecture le: 05-08-2021	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP